

SOLVAY SA

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU COMITE DES NOMINATIONS

I. COMPOSITION DU COMITÉ DES NOMINATIONS

1. Nombre de membres - Durée des mandats

Le Comité des Nominations compte six membres.

Les membres du Comité des Nominations sont nommés pour un terme de deux ans, renouvelable.

2. Désignation des membres

Les membres du Comité des Nominations sont nommés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président du Conseil d'Administration.

Le Président du Conseil d'Administration est membre de plein droit du Comité des Nominations.

Le Comité des Nominations est majoritairement composé d'Administrateurs non exécutifs indépendants, au sens de l'article 526ter du Code des Sociétés.

3. Le Président

Le Comité des Nominations propose au Conseil d'Administration la désignation de son Président.

Sans préjudice aux autres missions qui lui incombent, le Président :

- convoque et préside les réunions du Comité des Nominations, sauf lorsqu'il est appelé à traiter de la désignation de son successeur comme Président du Comité. Dans ce cas, la présidence est assurée par le membre le plus ancien du Comité ;
- établit l'ordre du jour du Comité des Nominations et s'assure du bon déroulement des procédures liées à la préparation, la délibération et l'approbation des résolutions ;
- veille à ce que les membres du Comité des Nominations bénéficient, en temps utile, de l'ensemble des informations et documents nécessaires afin que le Comité des Nominations puisse se prononcer en pleine connaissance de cause;

4. Le Secrétaire

Le secrétariat du Comité des Nominations est assuré par le Secrétaire Général de la Société.

Il appartient au Secrétaire Général, sous la supervision du Président,

- d'organiser les réunions du Comité des Nominations, d'envoyer les convocations, l'ordre du jour et le dossier contenant point par point l'information nécessaire pour les prises de décision ;
- de rédiger les procès-verbaux des réunions du Comité des Nominations. Il en soumet le projet au Président et prépare les rapports au Conseil d'Administration;

II. RÔLE ET MISSIONS DU COMITÉ DES NOMINATIONS

Le Comité des Nominations a un caractère consultatif ; il rapporte au Conseil d'Administration qui conserve le pouvoir de décision.

Les missions du Comité des Nominations sont sans préjudice des missions légales dévolues au Conseil d'Administration.

Le Comité des Nominations donne son avis sur et examine les propositions faites par les parties concernées au sujet des nominations au sein du Conseil d'Administration (Présidence, nouveaux membres, renouvellement de membres et des présidents des Comités), du Comité Exécutif (présidence et membres) ainsi qu'aux fonctions de Direction Générale.

En outre, le Comité des Nominations

- établit des procédures de nominations pour les Administrateurs exécutifs ou non et pour les membres des Comités;
- évalue périodiquement la taille et la composition du Conseil d'Administration et soumet des recommandations au Conseil d'Administration en vue de modifications éventuelles ;
- identifie et propose à l'approbation du Conseil d'Administration les candidats aux fonctions vacantes à pourvoir ;
- donne son avis sur les propositions de nomination émanant des actionnaires ;
- veille à ce que les processus de nomination et de réélection des personnes susvisées soient organisés objectivement et professionnellement.

III. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DES NOMINATIONS

1. Fréquence des réunions – Ordre du jour - Convocations

Le Comité des Nominations se réunit au moins deux fois par an et à chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige.

L'ordre du jour des réunions est établi par le Président en tenant compte des propositions qui lui sont adressées par le Conseil d'Administration ;

Le Secrétaire Général adresse les convocations aux membres du Comité des Nominations, ainsi que l'ordre du jour et le dossier contenant point par point l'information nécessaire pour les prises de décision.

Ces documents et informations sont adressés aux membres du Comité des Nominations par e-mail ou par courrier, selon le mode le plus approprié notamment en raison du volume des documents à communiquer.

Le Secrétaire Général envoie les convocations et documents et informations relatifs aux points à l'ordre du jour au moins six (6) jours avant la réunion concernée, sauf en cas d'urgence, spécialement motivée dans le procès-verbal de la réunion.

La convocation spécifiera l'heure et le lieu de la réunion, ainsi que son ordre du jour.

2. Présence et fonctionnement

Le Président du Comité exécutif est invité aux réunions du Comité des Nominations, sauf pour les sujets qui le concernent personnellement.

Le Comité des Nominations peut inviter à ses réunions toute personne dont il estimera la présence utile.

Les membres du Comité des Nominations peuvent assister par téléconférence aux réunions du Comité des Nominations. Ils seront réputés présents à la réunion concernée.

3. Quorum

Le Comité des Nominations ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

4. Vote et Majorité

Les avis donnés par le Comité des Nominations et les résolutions qu'il arrête sont pris à la majorité simple des votants. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

5. Procès-verbaux

Les procès-verbaux des délibérations du Comité des Nominations sont dressés par le Secrétaire Général qui les soumet pour approbation au Président et une fois son approbation obtenue à l'ensemble des membres du Comité des Nominations.

Le Président du Comité des Nominations et le Secrétaire Général peuvent en délivrer des extraits conformes.

IV. REPORTING AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Comité des Nominations fait régulièrement rapport au Conseil d'Administration du résultat de ses travaux et examens et lui communique ses recommandations et avis.

V. RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DU COMITÉ DES NOMINATIONS

A l'exception du Président du Conseil d'Administration, du Président du Comité exécutif et des administrateurs exécutifs, les membres du Comité des Nominations perçoivent un jeton de présence pour chacune des réunions du Comité, qui correspond à 2.500 EUR brut étant entendu qu'un Administrateur qui est, à la fois, membre du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations ne perçoit pas de double rémunération.

Le Président du Comité des Nominations perçoit un jeton de présence pour chacune des réunions du Comité qui correspond à 4000 EUR brut.

VI. ÉVALUATION

Le Comité des Nominations réexamine régulièrement (au moins tous les deux ou trois ans) son règlement d'ordre intérieur, évalue sa propre efficacité et recommande au Conseil d'Administration les ajustements qui seraient le cas échéant nécessaires.

Dans le cadre de l'évaluation du Conseil d'Administration, le Conseil procède régulièrement (au moins tous les 3 ans), à une évaluation du Comité des Nominations, de son fonctionnement et sa composition.

Les recommandations du Conseil d'Administration qui résultent de cette évaluation sont décidées par le Conseil d'Administration et mises en œuvre par le Comité des Nominations.